



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2015-006

**réglementant la circulation lors des travaux de renouvellement d'un
branchement d'eau – 5, route de Melon**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 16 février 2015 par la Société Eau du Ponant sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau, 5, route de Melon,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 23 février 2015 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit de la propriété, 5, route de Melon, afin d'effectuer le renouvellement du branchement d'eau.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société Eau du Ponant.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 17 février 2015

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON